

M. PINARD: Monsieur Stormer, on vous a posé cette question hier: il a été suggéré que votre compagnie avait réalisé un bénéfice de 40 p. 100 avant l'acquittement de tous les impôts; un bénéfice de 40 p. 100 sur le capital engagé déduction faite des impôts et autres charges—soit un bénéfice d'environ 18 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pinard, je ne veux pas qu'on m'accuse d'être partial mais je vous signale que M. Irvine avait commencé à poser certaines questions. À moins qu'il ne consente à vous céder sa place—

M. PINARD: Je lui ai demandé la permission et il s'agissait de ce sujet même. Il ne me reste qu'à poser une question générale.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. PINARD: Ainsi, il en est résulté en définitive que votre bénéfice net réel en 1947 aurait été de 18 p. 100?

M. STORMER: Non. Nous ajoutons également le profit qui a été retenu dans le commerce, à peu près \$160,000. En d'autres termes, vous prenez \$160,000 plus le \$400,000 et vous arrivez à un total de \$560,000, que vous divisez par \$72,000. Ce qui donne approximativement 14 à 15 p. 100. J'ai oublié de vous dire hier que nous ne sommes pas propriétaires de l'établissement où nous fabriquons le pain, nous louons cet édifice et par conséquent il nous en coûte moins que si nous étions propriétaires.

M. PINARD: Oui, mais vous n'avez pas dit hier que vous ne possédiez pas du tout de biens immobiliers.

M. STORMER: Je regrette, c'est un détail de moindre importance en ce qui regarde les frais d'exploitation.

M. PINARD: Ce n'est pas un détail de moindre importance, puisque vous vous accordez une dépréciation de \$87,000 là-dessus.

M. STORMER: Un instant, pardon?

M. PINARD: Vous accordez-vous une dépréciation de \$87,000?

M. STORMER: Pardon, il s'agit de dépréciation sur l'outillage et l'équipement.

M. PINARD: Il doit quand même y avoir une proportion réservée à la dépréciation sur les bâtiments seulement.

M. STORMER: 2.5 p.c. de l'actif de cette nature, quel qu'il soit.

M. PINARD: Quelle serait la proportion pour les bâtiments?

M. STORMER: 2.5 p.c. représente la dépréciation sur les bâtiments et 2.5 p.c. sur \$121,000 est à peu près \$2,500 par année—non, à peu près \$3,000 par année.

M. IRVINE: Question d'y revenir, je veux vous faire remarquer que dans l'état dont j'ai parlé la pièce A vous avez déjà imputé en 1946 et 1947 ce qui apparemment était une dépréciation ordinaire de \$52,144.44 en 1946 et de \$45,775.24 en 1947, et puis en plus de cela vous avez une dépréciation accélérée de \$16,200 en 1946 et \$41,425 en 1947. Cette dépréciation accélérée dans ces deux années est indiquée comme supplémentaire à votre dépréciation actuelle, n'est-ce pas?

M. STORMER: Je crois que les compagnies ont l'habitude . . . pardon.

M. WILSON: Est-ce une question?

M. IRVINE: Oui.

M. STORMER: Les compagnies comme la nôtre ont l'habitude de mettre de côté une réserve spéciale de ce genre pour les frais supplémentaires encourus par suite du remplacement d'actifs généraux, particulièrement lorsque ces actifs ont été épuisés comme dans le cas de la plupart de nos machines et de notre équipement.

M. IRVINE: Avez-vous des réserves?

M. STORMER: Non, je crois que c'est tout.

M. IRVINE: Vous n'avez pas de fonds que vous appelez une réserve, en outre de cette dépréciation?

M. STORMER: Non, je ne le crois pas.